

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION
ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° SIEGCL20231128-1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués suivants représentant les Communes de :

AFFICHAGE

22 novembre 2023

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

CHATRES	Christine MUZEAUX
FAVIERES	Anne SCORTEGAGNA
FONTENAY-TRESIGNY	Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI,
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Gaëlle LOWAGIE,
LES CHAPELLES BOURBON	Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE
MARLES-EN-BRIE	Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents : Mme BONNADIER (Châtres), Mme BORG (Favières), Mme AFCHAIN excusée (La Houssaye-en-Brie), M. BRANET et M. SIVADIER excusés (Villeneuve-le-Comte)

Secrétaire de séance : M. ROSSI

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération n° SIEGCL20230330-4 du 30 mars 2023,
Vu le projet de décision modificative n°1 du budget SIEGCL de la commune pour l'année 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2023 afin d'intégrer certaines dépenses et recettes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget SIEGCL telle que jointe à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 29 novembre 2023

Le Président,

P. ROSSILLI

S.I.E.G.C.L

Piscine

Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRESIGNY



Décision Budgétaire Modificative n°1 / Comité Syndical du 28/11/2023

Article	Libellé article	BP 2023	Dépenses	Recettes	Budget après DBM n°1	Commentaires
Fonctionnement						
Chapitre 011 : Charges à caractère général						
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	+ 13 798,58 €		18 798,58 €	Ajustement des crédits budgétaires car le réalisé total de cet article est à 19 127 € suite à la réception notamment d'une facture de décembre 2022 de la société ARCHER
6247	Transports collectifs du personnel	37 200,00 €	+ 10 000,00 €		47 200,00 €	Ajustement des crédits budgétaires pour le paiement des frais de transport des communes dans le cadre des déplacements pour les crèches scolaires
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00 €	+ 2 250,00 €		4 250,00 €	Ajustement des crédits pour le paiement d'une facture à la SACEM
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante						
65314	Coalisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	+ 1 150,00 €		1 150,00 €	Avec la nomenclature M67 les cotisations URSSAF des élus sont payées au chapitre 65 (Chapitre 012 les années précédentes avec la nomenclature M14)
Chapitre 66 : Charges financières						
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 166,18 €	+ 3 200,00 €		5 366,18 €	Ajout de crédits pour tenir compte d'un nouvel emprunt sollicité auprès de la Caisse d'Épargne pour 365 000€. La première échéance interviendra le 5 décembre 2023.
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-161,90 €	+ 1 039,67 €		877,77 €	Ajustement des ICNE 2023 pour tenir compte de la première échéance de l'emprunt de la Caisse d'Épargne
Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement						
23	Virement à la section d'investissement	168 777,49 €	+ 46 212,68 €		214 990,17 €	Ajout de crédits pour tenir compte du coût des frais d'étude dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la piscine
Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services						
70632	A caractère de loisirs	160 000,00 €	- 16 300,00 €		143 700,00 €	Les entrées piscine sont en baisse du fait notamment des jours fériés en mai et des fermetures de la piscine en février et mai
7083	Localions diverses	324 400,00 €	- 16 382,07 €		308 017,93 €	Des collèges et écoles ont diminué depuis la rentrée leur nombre de crâneaux
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations						
74888	Autres	0,00 €	+ 100 273,00 €		100 273,00 €	Ajustement des crédits car le SIEGCL a perçu la prime "filet de sécurité"
Chapitre 75 : Dotations, subventions et participations						
75888	Autres	37 200,00 €		+ 10 000,00 €	47 200,00 €	Ajustement par la CCVB des frais de transport
Investissement						
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles						
2031	Frais d'études	109 044,00 €	+ 45 600,00 €		154 644,00 €	Ajustement des crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la piscine
2033	Frais d'insertion	0,00 €	+ 612,68 €		612,68 €	Ajustement des crédits pour la publication du marché de maîtrise d'œuvre
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement						
021	Virement de la section de fonctionnement	168 777,49 €		+ 46 212,68 €	214 990,17 €	Virement pour équilibrer la section d'investissement
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections						
281351	Installations générales, agencements (...) - Bâtiment public	0,00 €	+ 2 036,23 €		2 036,23 €	
281838	Autre matériel informatique	3 985,74 €	- 3 702,35 €		283,39 €	Ajustement des crédits au regard de l'échéancier des amortissements pour 2023 et de la mise en œuvre du prorata temporis dans le
28185	Matériel de téléphonie	0,00 €	+ 1 702,35 €		1 702,35 €	titre de la M57
28188	Autres immobilisations corporelles	8 146,47 €		- 36,23 €	8 110,24 €	

	Investissement	Fonctionnement
Equilibre		
Dépenses Ouvertures	46 212,68 €	77 550,93 €
Dépenses Réductions		
Recettes Ouvertures	49 951,26 €	110 273,00 €
Recettes Réductions	3 738,59 €	32 682,07 €
Solde Ouvertures	36 420,65 €	
Solde Réductions		36 420,65 €
Equilibre : Ouv. - Red.	0,00 €	0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° SIEGCL20231128-2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués suivants représentant les Communes de :

AFFICHAGE

22 novembre 2023

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

CHATRES	Christine MUZEAUX
FAVIERES	Anne SCORTEGAGNA
FONTENAY-TRESIGNY	Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI,
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Gaëlle LOWAGIE,
LES CHAPELLES BOURBON	Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE
MARLES-EN-BRIE	Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents : Mme BONNADIER (Châtres), Mme BORG (Favières), Mme AFCHAIN excusée (La Houssaye-en-Brie), M. BRANET et M. SIVADIER excusés (Villeneuve-le-Comte)

Secrétaire de séance : M. ROSSI

OBJET : FIXATION D'UN TARIF POUR LES CRÉNEAUX SCOLAIRES DES INSTITUTS MEDICO-EDUCATIFS (IME)

Le comité Syndical,

Vu la délibération n°SIEGCL20220630-1 du 30 juin 2022 fixant les tarifs des créneaux scolaires,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les créneaux scolaires des élèves des Instituts Médico-Educatifs (IME),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,


ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter de l'année scolaire 2023/2024 le tarif pour les créneaux scolaires des IME comme suit :

- 300 € par créneau pour les IME

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer une convention renouvelable chaque année avec les IME pour l'accès à la piscine, en inclusion pendant les créneaux des écoles et collèges, sur un ou des créneaux dédiés et pour des activités pendant les horaires d'ouverture au public – pour ce dernier cas, les enfants et encadrants bénéficieront du tarif « groupe ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 29 novembre 2023

Le Président,
P. ROSSILLI
S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRESIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° SIEGCL20231128-3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués suivants représentant les Communes de :

AFFICHAGE

22 novembre 2023

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

CHATRES	Christine MUZEAUX
FAVIERES	Anne SCORTEGAGNA
FONTENAY-TRESIGNY	Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI,
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Gaëlle LOWAGIE,
LES CHAPELLES BOURBON	Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE
MARLES-EN-BRIE	Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents : Mme BONNADIER (Châtres), Mme BORG (Favières), Mme AFCHAIN excusée (La Houssaye-en-Brie), M. BRANET et M. SIVADIER excusés (Villeneuve-le-Comte)

Secrétaire de séance : M. ROSSI

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FONTENAY-TRESIGNY

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation « Maximilien » en date du 12 septembre 2023, sur un journal d'annonces légales « Le Pays Briard » en date du 15 septembre 2023 ainsi que sur la centrale des marchés en date du 15 septembre 2023,

Vu le dossier de consultation des entreprises (CCTP, CCAP, Acte d'engagement et règlement de consultation),

Vu la date limite de remise des plis fixée au 05 octobre 2023 à 12 heures,

Considérant l'absence de remise d'offres dans le cadre de la consultation visée ci-avant,

Considérant que l'article R2122-2 du code de la commande publique permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Considérant que plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour une négociation en directe ;

Considérant que seul le bureau d'études Elcimaï Environnement a répondu favorablement à la proposition d'une consultation en directe,

Considérant que l'offre du bureau d'études Elcimaï Environnement répond parfaitement au cahier des charges relatif au marché,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique de la piscine de Fontenay-Trésigny, au bureau d'études Elcimaï Environnement – Agence de Melun sise 3 rue de la Brasserie Gruber à Melun (77000), pour un montant de 107 670 € HT soit 129 204 € TTC qui se décompose comme suit :

- Missions de base : 85 470 € HT soit 102 564 € TTC,
- Mission optionnelle – Mission OPC : 12 000 € HT soit 14 400 € TTC,
- Mission optionnelle – Mission complémentaire d'optimisation et d'évaluation de la performance énergétique du projet : 10 200 € HT soit 12 240 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 202 au chapitre 20.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 29 novembre 2023

Le Président,

P. ROSSILLI

S.I.E.G.C.L

Piscine

Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRESIGNY



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION
ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° SIEGCL20231128-4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués suivants représentant les Communes de :

AFFICHAGE

22 novembre 2023

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

CHATRES	Christine MUZEAUX
FAVIERES	Anne SCORTEGAGNA
FONTENAY-TRESIGNY	Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI,
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Gaëlle LOWAGIE,
LES CHAPELLES BOURBON	Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE
MARLES-EN-BRIE	Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents : Mme BONNADIER (Châtres), Mme BORG (Favières), Mme AFCHAIN excusée (La Houssaye-en-Brie), M. BRANET et M. SIVADIER excusés (Villeneuve-le-Comte)

Secrétaire de séance : M. ROSSI

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement, dans le cadre des stages et formations doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'il convient de tenir compte des dispositions du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat et des arrêtés du même jour, modifiant les textes susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : PRECISE que les bénéficiaires de la prise en charge sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité dans la collectivité

- Les agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
 - ✓ Agents contractuels visé aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3
 - ✓ Travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours
- Agents non titulaires de droit privé (contrats aidées, apprentis)

ARTICLE 2 : FIXE les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement (transport / hébergement / repas) comme suit :

Frais de transports

- ✓ **Transport en commun (bus, RER, métro, train) :**

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe et sur présentation d'un justificatif.

- ✓ **Véhicule personnel :**

Si utilisation du véhicule personnel de l'agent, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

- **Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) :**

Barème applicable depuis le 14 mars 2022

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

- ✓ **Stationnement et autoroute**

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage sont également pris en charge par la collectivité. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge.

ARTICLE 3 : DECIDE de rembourser les frais d'hébergement pour les formations dans les conditions suivantes :

- ✓ La veille du stage : les frais d'hébergement seront indemnisés dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 kilomètres,
- ✓ A partir du 1^{er} jour du stage : les frais d'hébergement seront indemnisés par la collectivité pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 kilomètres du lieu du stage.

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais d'hébergement sont pris en charge en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation des justificatifs de paiement et des attestations de présence lors des formations et dans la limite d'un montant fixé par arrêté ministériel de la manière suivante :

Montants applicables à compter du 22 septembre 2023

- ✓ Montant journalier (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) :
 - 90 € en province ;
 - 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris ;
 - 140 € à Paris.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

les agents reconnus en qualité

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_4-DE

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

✓ **Les frais de repas**

Dans le cadre de la formation ou de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, l'agent bénéficie, sur présentation d'un justificatif, du remboursement de ses frais de restauration réellement payés dans la limite de 13 euros maximum.

ARTICLE 5 : PRECISE que les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires et attestations de présence lors des formations sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 29 novembre 2023

Le Président,

P. ROSSILLI

S.I.E.G.C.L

Piscine

Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_4-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION
ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° SIEGCL20231128-5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués suivants représentant les Communes de :

AFFICHAGE

22 novembre 2023

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

CHATRES	Christine MUZEAUX
FAVIERES	Anne SCORTEGAGNA
FONTENAY-TRESIGNY	Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI,
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	Gaëlle LOWAGIE,
LES CHAPELLES BOURBON	Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE
MARLES-EN-BRIE	Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents : Mme BONNADIER (Châtres), Mme BORG (Favières), Mme AFCHAIN excusée (La Houssaye-en-Brie), M. BRANET et M. SIVADIER excusés (Villeneuve-le-Comte)

Secrétaire de séance : M. ROSSI

OBJET : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité pour la piscine de Fontenay-Trésigny de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et l'organisation du travail s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE le règlement intérieur du personnel de la piscine dont le texte est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_5-DE

ARTICLE 2 : DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er}

ARTICLE 3 : DECIDE de communiquer ce règlement à tous les agents de la piscine.

ARTICLE 4 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 29 novembre 2023

**Le Président,
P. ROSSILLI**

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRESIGNY



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION
ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 077-257702639-20231129-SIEGCL202311_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° SIEGCL20231128-6

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

DATE DE CONVOCATION

22 novembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués suivants représentant les Communes de :

AFFICHAGE

22 novembre 2023

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

CHATRES

FAVIERES

FONTENAY-TRESIGNY

LA HOUSSAYE-EN-BRIE

LES CHAPELLES BOURBON

MARLES-EN-BRIE

Christine MUZEAUX

Anne SCORTEGAGNA

Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI,

Gaëlle LOWAGIE,

Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE

Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER,

Etaient absents : Mme BONNADIER (Châtres), Mme BORG (Favières), Mme AFCHAIN excusée (La Houssaye-en-Brie), M. BRANET et M. SIVADIER excusés (Villeneuve-le-Comte)

Secrétaire de séance : M. ROSSI

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022

Le Comité Syndical,

Entendu le Président présenter le rapport annuel 2022 du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le rapport annuel 2022, qui sera transmis aux communes-membres afin qu'il puisse être présenté dans leurs conseils municipaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 29 novembre 2023

Le Président,

P. ROSSILLI

S.I.E.G.C.L.
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY

